

République FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS SIVOS MBT
Nombre de membres En exercice : 6 Présents : 5 Votants : 5	L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE Le Mercredi 19 juin à 18h00
	Le Comité Syndical du SIVOS MBT, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Mme Patricia SADO
	Étaient présents : Mmes SADO, DESCOMBES, POELAERT, REMION, BASQUIN, Absent : M. LECONTE non excusé, Mme BASQUIN Représentée : Mme BASQUIN par Mme POELAERT

La séance est ouverte à 18h15.

Ordre du jour :

- 1- Nomination d'une secrétaire de séance ;
- 2- Approbation du compte rendu de la séance du 27 mars 2024 ;
- 3- Participation SIVOS MBT des 3 communes pour l'année 2024 en fonction du nombre d'enfants ;
- 4- Demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire ;
- 5- Participation aux frais de scolarité demandée aux communes extérieures au SIVOS MBT pour l'année 2024-2025 ;
- 6- Prévisions des effectifs 2024-2025
- 7- Points travaux ;
- 8- Informations et questions diverses ;

1. NOMINATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Est nommée secrétaire de séance Alexandra REMION

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 MARS 2024

Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 27 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

3. PARTICIPATION SIVOS MBT DES 3 COMMUNES POUR L'ANNEE 2024 EN FONCTION DU NOMBRE D'ENFANTS - Délibération 20240327-05 :

La présidente rappelle que le budget du SIVOS fait appel à la participation des 3 communes,

Cette participation est calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés à l'école maternelle pour chaque commune.

Le budget inscrit à l'article 74748 au BP 2024 s'élève à 149 303,44 €

La répartition se fait comme suit

Mareil-le-Guyon : 47543,44€
Bazoches sur Guyonne : 50070 €
Le Tremblay-sur-Mauldre : 51690€

La présidente fait part au comité de la délibération

La Présidente rappelle que celle-ci est calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés à l'école maternelle, pour chaque commune.

Mareil-le-Guyon : 47 543.44 €

Bazoches-sur-Guyonne : 50 070 €

Le Tremblay-sur-Mauldre : 51 690 €

Soit un montant total de 149 303.44 € inscrit au BP 2024 à l'article 74748

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VOTE POUR le montant indiqué pour chacune des 3 communes.

4. DEMANDE DE DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

- Délibération 20240327-06 :

La présidente informe le comité d'un courrier reçu le 30 avril de l'inspection académique stipulant que l'octroi de notre dérogation concernant l'organisation de la semaine arrive à terme et qu'il est nécessaire de délibérer pour solliciter le renouvellement de cette demande de dérogation.

Il nous est également demandé dans ce courrier de préciser les horaires de l'école.

La présidente fait lecture de la délibération 20240619-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 13 juin 2024 ;

La Présidente propose au Comité Syndical de bien vouloir demander le renouvellement de la dérogation pour l'organisation du temps scolaire de l'école des hirondelles de Mareil-le-Guyon sur 4 jours.

En effet, l'organisation et les horaires actuels semblent en adéquation avec le rythme de vie des enfants et donnent satisfaction aux professionnels de l'enseignement et aux agents d'encadrement du temps périscolaires. Aucune réclamation en la matière de la part des parents d'élèves n'a été portée à la connaissance du service syndical. Cette dérogation sera valable pour 3 ans.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organisation la semaine scolaire comme il suit :
- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30-11h55 et 13h20-16h15.

5. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DEMANDEE AUX COMMUNES EXTERIEURES AU SIVOS MBT POUR L'ANNEE 2024-2025 - Délibération 20240327-07 :

La Présidente informe le Comité qu'il existe un principe général de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

Le calcul de la contribution est déterminé à partir des dépenses de fonctionnement, hors frais périscolaire.

La Présidente informe le comité que le montant total de ces charges issues du Compte Administratif 2023 déduit des charges concernant le périscolaire (salaire et prestataires de service de restauration) s'élève à 108 063.99€, en 2023 nous avons 47 élèves scolarisé, soit un coût moyen par élève de 2 299€.

La Présidente fait lecture de la délibération 20240327-07

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 31 de la loi du 9 janvier 1896,

VU l'article 11 de la loi du 19 août 1986,

VU les décrets 86-425 du 12 mars 1986 et 98-45 du 15 janvier 1998,

VU l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 et son article 113,

Entendu l'exposé de Mme SADOUC Présidente du SIVOS MBT,

CONSIDERANT qu'il existe un principe général de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune

CONSIDERANT que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ; et qu'Il précise que dans le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

CONSIDERANT que les dépenses à prendre en comptes comprennent notamment les charges à caractère générales, les charges de personnel intervenant dans l'établissement (agents d'entretien des écoles, ATSEM, administratifs, autres intervenants), ainsi que le coût de la quote-part des services généraux de l'administration nécessaire au fonctionnement de l'école et toutes les autres charges prévues par l'article L.212.8 du Code de l'éducation

CONSIDERANT que le montant total de ces charges issues du Compte Administratif 2023 déduit des charges concernant le périscolaire (salaire et prestataires de service de restauration) s'élève à 108 063.99€, soit un coût moyen par élève de 2 299€ (47 élèves scolarisés à la rentrée scolaire 2022-2023)

Après en avoir délibéré le comité syndical

DECIDE de fixer la participation des communes à 2 299 € pour l'année scolaire 2024-2025.

DIT que toutes communes extérieures au périmètre du SIVOS MBT (Mareil-le-Guyon, Bazoches-sur-Guyonne et le Tremblay-sur-Mauldre) devront s'acquitter de cette participation

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - Délibération 20240327-04 :

A ce jour nous attendons 51 élèves sur l'année 2024-2025

20 enfants en petite section, 25 en moyenne section et 6 en grande section répartis en deux classes à triple niveaux

7. POINT TRAVAUX

La présidente informe que le visiophone est installé mais non fonctionnel car en attente l'intervention de l'entreprise qui doit mettre en place la gâche électrique et les occultants.

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERS

La directrice actuelle n'est pas reconduite à son poste, une nouvelle directrice prendra ses fonctions le 1^{er} septembre 2024

Le 3^{ème} conseil d'école s'est tenu le 13 juin 2024

La directrice a accueilli les parents des nouveaux élèves 2024-2025 à l'école maternelle le 15 juin

Fête de l'école est le vendredi 21 juin 2024 à partir de 17h30

Un mail a été passé aux parents les informant que la garderie serait fermée à partir de cet horaire et que de fait les enfants seraient à partir de 17h30 sous la responsabilité des parents

Les visites pour les grandes sections des écoles de Bazoches sur Guyonne et le Tremblay sur Mauldre sont respectivement prévus le 24 juin et le 1^{er} juillet

Pas de questions

L'ordre du jour étant épuisé et les membres du Comité syndical ne prenant plus la parole, la séance est levée à 19h30.

La secrétaire
Alexandra REMION



La Présidente
Patricia SADO

